

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2012

Ordre du jour :

- ✓ Installation d'un conseiller municipal
- ✓ Décisions municipales
- ✓ Désignation d'un délégué CAPI
- ✓ Débat d'Orientations Budgétaires
- ✓ Subvention au comité du comice agricole des trois cantons
- ✓ Bilan des marchés publics conclus en 2011 conformément à l'article 133 du Code des marchés publics
- ✓ Construction hôtel de ville – approbation de l'avant-projet définitif et autorisation de signature de l'avenant fixant la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre
- ✓ Construction d'un complexe dédié à la raquette – approbation de l'avant-projet définitif et autorisation de signature de l'avenant fixant la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre
- ✓ Régularisation des conventions de prestations CAPI pour le déneigement et l'entretien des voiries
- ✓ Enfouissement des réseaux BT/FT – rue des Salvias et rue des Lilas
- ✓ Avis de la commune sur le projet du SCOT arrêté
- ✓ Régularisation foncière – rue Centrale
- ✓ Acquisition d'une parcelle cadastrée ZD n° 8 – Langonne
- ✓ Modification des statuts du SMABB
- ✓ Réhabilitation et valorisation de la maison forte des Allinges – sollicitation du Conseil Général pour une subvention
- ✓ Mise en place et prélèvement automatique pour les services « repas à domicile » et « téléalarme »
- ✓ Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Isère
- ✓ Création d'un emploi de technicien territorial principal 2^{ème} classe
- ✓ Financement de l'intervention de la FIDEV pour l'aménagement d'un poste
- ✓ Participation financière aux frais de formation – contrat d'apprentissage CAP Petite enfance
- ✓ Participation financière aux frais de formation – contrat d'apprentissage CAP de cuisine

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul Morel à Odile Bedeau de l'Ecochère – Isella De Marco à Isabelle Duret – Rahma Khadraoui à Brigitte Pigeyre – Fabienne Alphonsine à Andrée Ligonnet – Yannis Burgat à Michel Charpenay – Florentine Masse à Jean-Claude Cano – Grégory Coin à Christophe Casadei – Bénédicte Krebs à Grégory Estrems – Véronique Soriano à Isabelle Ballet

Absents : Stéphane Jeannet – Franck Ferrante

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle Duret a été désignée.

Délibérations

✓ Installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Thierry QUAY THEVENON, conseiller municipal, par courrier du 28 décembre 2011.

Le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, remplace le conseiller municipal élu sur cette liste (art. L 270 du code électoral).

Il convient donc d'installer le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste ALTERNATIVE 2008 déposée à la préfecture.

Madame Isabelle BALLET, suivante sur la liste « ALTERNATIVE 2008 », a été informée de son installation par courrier du 29 décembre 2011.

Madame Isabelle BALLET est installée au poste de conseillère municipale.

✓ Décisions municipales

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2011 approuvé par délibération en date du 17 février 2011,

DECISION MUNICIPALE N° 39/2011

Gérontologie – Modification de la régie de recettes – moyens de recouvrements

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux (décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005),

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2001 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22a.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale N° 01/05 du 3 janvier 2005 créant une régie de recettes prolongée au service gérontologie,

Vu la Décision Municipale n° 01/07 du 13 mars 2007,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08/12/11

DECIDE

La régie est modifiée comme suit :

Article 1^{er} : les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèques Banque, postaux
- chèques CESU
- virement
- prélèvement
- terminaux de paiement électronique

Article 2 : un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère.

DECISION MUNICIPALE N° 40/2011

Remboursement par anticipation d'un emprunt en devise

Considérant la conjoncture actuelle des taux d'intérêt des emprunts en devise,

Considérant que la commune souhaite rembourser par anticipation l'emprunt en devise basé sur le franc suisse contracté auprès de l'organisme bancaire DEXIA,

Considérant la proposition de DEXIA,

DECIDE

> le remboursement anticipé du contrat de prêt n° MON172186CHF001 contracté auprès de DEXIA en 2001, aux caractéristiques financières suivantes :

- Capital remboursé : 201 460,80 €
- Montant de l'indemnité de remboursement anticipé : 38 927,48 €

DECISION MUNICIPALE N° 41/2011

Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics Attribution du marché de déneigement des voiries communales

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le déneigement des voiries communales

DECIDE

> Il sera conclu un marché avec l'entreprise ROLLAND François pour le déneigement des voies communales

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

- montant forfaitaire annuel fixé à 1200 € HT permettant à la commune d'être prioritaire sur le planning de l'entreprise

- montant d'une heure d'intervention de l'entreprise : 120 Euros HT

- > Ces contrats prendront effet à compter de la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2012
- > Les crédits sont inscrits à l'article 611

DECISION MUNICIPALE N° 42/2011

Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics – Attribution des marchés relatif à l'achat d'un logiciel de gestion du patrimoine et des services techniques

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire externe pour l'acquisition d'un logiciel de gestion du patrimoine et des services techniques

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société AS-TECH SOLUTIONS située 11 C rue de Courtalin 77700 MAGNY LE HONGRE, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 5 décembre 2011,

DECIDE

- > Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société AS-TECH SOLUTIONS
- > Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :
Montant minimum pour la durée du marché : 20 000 € HT
Montant maximum pour la durée du marché : 85 000 € HT
- > Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2014.
- > Les crédits sont inscrits à l'article 205 – 6156

DECISION MUNICIPALE N° 43/2011

Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics – Attribution des marchés relatif à l'achat de denrées alimentaires :

- viande fraîche (lot 1),
- volaille fraîche (lot 2),
- charcuterie (lot 3)
- produits laitiers et avicoles (lot 4)
- épicerie (lot 5)
- fruits et légumes frais (lot 6)
- légumes surgelés (lot 7)
- produits de la mer surgelés (lot 8)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des fournisseurs extérieurs concernant l'achat de denrées alimentaires pour les besoins notamment du restaurant scolaire municipal, des services du centre social et du service fêtes et cérémonies

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par les sociétés désignées ci-dessous, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 28 novembre 2011,

DECIDE

Lot 1 : viande fraîche entière et découpée

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société ALP'VIANDES, 1426 avenue de la Houille Blanche 73000 CHAMBERY

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant annuel minimum : 8 000 € HT

Montant annuel maximum : 14 000 € HT

Lot 2 : volaille fraîche entière et découpée

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société SDA, BP 123 – 44154 ANCENIS

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant annuel minimum : 2 000 € HT

Montant annuel maximum : 6 000 € HT

Lot 3 : charcuterie

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société BRAKE France, 520 route de Pringy 74371 PRINGY CEDEX

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant annuel minimum : 1 000 € HT

Montant annuel maximum : 4 000 € HT

Lot 4 : produits laitiers et avicoles

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société BROC SERVICE FRAIS, rue Louise Michel 69552 FEYZIN CEDEX

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant annuel minimum : 8 000 € HT

Montant annuel maximum : 18 000 € HT

Lot 5 : épicerie

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société TRANSGOURMET, 108 rue du Parc Forestier 38070 ST QUENTIN FALLAVIER

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant annuel minimum : 10 000 € HT

Montant annuel maximum : 22 000 € HT

Lot 6 : fruits et légumes frais

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société CLEDOR PRIMEURS SERVICE, 71 rue Marcel Mérieux 69960 CORBAS

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant annuel minimum : 5 000 € HT

Montant annuel maximum : 10 000 € HT

Lot 7 : légumes surgelés

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société BRAKE FRANCE, 520 route de Pringy 74371 PRINGY CEDEX

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant annuel minimum : 2 000 € HT

Montant annuel maximum : 8 000 € HT

Lot 8 : produits de la mer ou d'eau douce, portions ou entiers, surgelés

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société DAVIGEL, 20 avenue de Montmartin 69960 CORBAS

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant annuel minimum : 4 000 € HT

Montant annuel maximum : 10 000 € HT

> Ces contrats prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2012 ; ils sont renouvelables 1 fois par décision expresse du pouvoir adjudicateur

> Les crédits sont inscrits à l'article 60623 – 6232 - 6257

✓ Désignation d'un délégué CAPI

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L 2121-33, L 5211-6 et L 5211-8,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006.12246 en date du 29 décembre 2006 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelles de l'Isle d'Abeau en Communauté d'Agglomération dénommée « Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère », ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2006.12307 du 30 décembre 2006 apportant modification,

Vu l'article 11 du Titre III des statuts de la CAPI indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Vu la délibération N° 2008.03.31 01 du 31 mars 2008 désignant 8 délégués titulaires pour notre commune :

- Michel BACCONNIER
- Claude BERENGUER
- Michel CHARPENAY
- Christianne SADIN
- Jean-Claude CANO
- Yannis BURGAT

- Isabelle DURET
- Thierry QUAY-THEVENON

Vu la délibération du 30 mai 2011 désignant David CICALA en remplacement de Yannis BURGAT,

Vu la délibération du 26 septembre 2011 désignant Sophie BAUDOIN en remplacement de Christianne SADIN,

Vu la démission de Monsieur Thierry QUAY THEVENON de son mandat de conseiller municipal, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages au 1^{er} et 2^{ème} Tour et à la majorité relative au 3^{ème} tour,

Le Maire fait un appel à candidature.

Les candidats sont :

- Grégory ESTREMS

Est proclamé élu délégué à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère le conseiller municipal suivant : Monsieur Grégory ESTREMS.

A l'unanimité.

Cette délibération sera transmise au président de la CAPI.

✓ **Débat d'orientations budgétaires**

Monsieur le Maire rappelle que la tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1, L 5211-36 du CGCT).

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au préfet.

Les documents joints à la présente note vous permettront d'aborder cette question :

- Récapitulatif des investissements prévisionnels
- Analyse financière pour les années 2007 à 2011
- Evolution du compte administratif de 2007 à 2011 – section d'investissement
- Evolution du compte administratif de 2007 à 2011 – section de fonctionnement
- Profil d'extinction global de la dette
- Tableau du profil d'extinction de la dette
- Evolution des bases, produits et taux des taxes foncières de 2007 à 2011
- Evolution des taux de fiscalité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **INDIQUE** que la procédure du Débat d'Orientations Budgétaires s'est déroulée conformément aux textes.

A l'unanimité.

✓ **Subvention au comité du Comice agricole des trois cantons**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation du Comice Agricole en 2011, il était convenu le versement d'une subvention de 750 € par la commune organisatrice au Comité des trois cantons.

Pour réaliser le versement de cette subvention, il est nécessaire de délibérer.

En outre, habituellement, les communes adhérentes au Comités des trois cantons versent une subvention d'un minimum de 150 €, ce qui a été versé par notre commune en 2010.

Il est proposé de confirmer le versement de la subvention 2011, en tant que commune organisatrice, pour un montant de 750 €, et d'accorder une subvention de 150 € pour 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accorder une subvention au Comité « comice Agricole » des trois cantons,
 - d'un montant de 750 € pour l'année 2011 (commune organisatrice)
 - d'un montant de 150 € pour l'année 2012

A l'unanimité.

✓ **Bilan des marchés publics conclus en 2011 conformément à l'article 133 du Code des marchés publics**

Madame Nicole MAUCLAIR, adjointe à la commande publique, rappelle aux membres du Conseil municipal que l'arrêté du 31 juillet 2011, pris en application de l'article 133 du Code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs, expose qu'au « *cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, publie, une liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.*

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

1° - marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT

2° - marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieurs aux seuils de procédure formalisée mentionnées au II de l'article 26 du Code des marchés publics

3° - marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du Code des marchés publics ».

La liste ainsi présentée doit comporter des indications sur l'objet et la date du marché, le nom de l'attributaire et son code postal.

Les marchés conclus au cours de l'année 2011 sont détaillés dans les tableaux suivants :

MARCHES DE FOURNITURES - MARCHES PUBLICS ATTRIBUES en 2011

Tranches financières par procédure pour 1 année	N° de marché	Objet du marché	Procédur e	Attribution						Durée du marché ou fin de marché
				Désignation de l'entreprise		Date de notification du marché	Montant en Euros HT			
				Nom	Adresse		Marché unique - Montant HT de l'attribution	Marché à bons de commande		
							Mini	Maxi		
de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT		Achat de produits pour l'entretien des espaces verts	adaptée							
	M11-001	lot n° 1 : achat de produits agrochimiques		NEHO	69290 - ST GENIS LES OLLIERES	02/04/2011		1 500,00	7 000,00	2ème reconduction
	M11-002	lot n° 2 : achat de produits azotés et engrais		ECHO VERT	69960 - CORBAS	02/04/2011		6 000,00	14 000,00	2ème reconduction
	M11-003	Fourniture et de pose d'un columbarium au cimetière le FARON	Adaptée	BONNA SABLA	01360 - LOYETTES	27/01/2011	24 840,00			ponctuelle
		Achat de fournitures scolaires et pédagogiques et de livres scolaires et non scolaires								
	M11-016	lot n° 1 : achat de fournitures scolaires et pédagogiques	adaptée	MAJOLIRE	38080 - ISLE D'ABEAU	29/03/2011		10 000,00	40 000,00	1ère reconduction
	M11-017	lot n° 2 : achat de livres scolaires et non scolaires	adaptée	PICHON	42350 - LA TALAUDIÈRE	29/03/2011		1 000,00	6 000,00	1ère reconduction
		Achat de produits d'entretien, droguerie, ouate et sacs poubelle								
	M11-050	lot n° 1 : droguerie	adaptée	ARGOS	38090 - VILLEFONTAINE	23/11/2011		2 000,00	7 000,00	1 an renouvelable 3 fois
	M11-051	lot n° 2 : ouate	adaptée	ARGOS	38090 - VILLEFONTAINE	23/11/2011		3 000,00	7 000,00	1 an renouvelable 3 fois
M11-052	lot n° 3 : produits d'entretien	adaptée	ARGOS	38090 - VILLEFONTAINE	23/11/2011		9 000,00	18 000,00	1 an renouvelable 3 fois	

	M11-053	lot n° 4 : sacs poubelle	adaptée	L'ENTREPRISE ADAPTEE	38630 - LES AVENIERES	23/11/2011		1 000,00	3 000,00	1 an renouvelable 3 fois
	M11-056	Acquisition d'un logiciel de gestion du patrimoine et des services techniques	adaptée	AS-TECH	77700 - MAGNY LE HONGRE			20 000,00	85 000,00	jusqu'au 31/12/2014
de 90 000 € HT à 193 000 €HT		Achat de denrées alimentaires								
	M11-057	lot n° 1 : viande fraîche entière et découpée	adaptée	ALP'VIANDES	73000 - CHAMBERY			8 000,00	14 000,00	1 an renouvelable 1 fois
	M11-058	lot n° 2 : volaille fraîche entière et découpée	adaptée	SDA	44154 - ANCENIS			2 000,00	6 000,00	1 an renouvelable 1 fois
	M11-059	lot n° 3 : charcuterie	adaptée	BRAKE FRANCE	74371 - PRINGY			1 000,00	4 000,00	1 an renouvelable 1 fois
	M11-060	lot n° 4 : produits laitiers et avicoles	adaptée	BROC MARCHE	69552 - FEYZIN			8 000,00	18 000,00	1 an renouvelable 1 fois
	M11-061	lot n° 5 : épicerie	adaptée	TRANSGOURM ET	38070 - ST QUENTIN FALLAVIER			10 000,00	22 000,00	1 an renouvelable 1 fois
	M11-062	lot n° 6 : fruits et légumes frais	adaptée	CLEDOR	69960 - CORBAS			5 000,00	10 000,00	1 an renouvelable 1 fois
	M11-063	lot n° 7 : légumes surgelés	adaptée	BRAKE FRANCE	74371 - PRINGY			2 000,00	8 000,00	1 an renouvelable 1 fois
	M11-064	lot n°8 : produits de la mer ou d'eau douce surgelés	adaptée	DAVIGEL	69960 - CORBAS			4 000,00	10 000,00	1 an renouvelable 1 fois

MARCHES DE SERVICES - MARCHES PUBLICS ATTRIBUES en 2011

Tranches financières par procédure pour 1 année	N° de marché	Objet du marché	Procédure	Attribution						Durée du marché ou fin de marché
				Désignation de l'entreprise		Date de notification du marché	Montant en Euros HT		Marché unique - Montant HT de l'attribution	
				Nom	Adresse		Marché à bons de commande			
						Mini	Maxi			
de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT		Prestations de nettoyage de locaux	adaptée							
	M11-007	lot n° 1 : vitrerie		LIMPA NETTOYAGE	38070 - ST QUENTIN FALLAVIER	21/02/2011		4 000,00	10 000,00	2ème reconduction
	M11-008	lot n° 2 : nettoyage des sols et nettoyage courant de locaux		FACILITY	38090 - VILLEFONTAINE	21/02/2011		2 000,00	7 000,00	2ème reconduction
	M11-009	lot n° 3 : nettoyage des vitres et nettoyage courant du Médian		FACILITY	38090 - VILLEFONTAINE	21/02/2011		7 000,00	40 000,00	2ème reconduction
	M11-011	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux VRD	adaptée	PVI	38400 - ST MARTIN D'HERES			10 000,00	60 000,00	3 ans ferme
	M11-012	Mission d'Ordonnancement Pilotage et Coordination pour la construction d'un nouvel hôtel de ville	adaptée	SINEQUANON	38130 - ECHIROLLES		37 850,00			
	M11-026	Etudes géotechniques pour la construction du nouvel hôtel de ville	adaptée	EG SOL	38610 - GIERES	14/06/2011		10 000,00	30 000,00	24 mois
	M11-035	Etudes géotechniques pour la construction de locaux professionnels de santé	adaptée	GINGER CEBTP	69800 - SAINT PRIEST			3 000,00	20 000,00	24 mois
de 90 000 € HT à 193 000 € HT		Transports en autocar ou mini bus de personnes	appel d'offres ouvert							
	M11-027	lot n° 1 : transports des élèves		CARS FAURE	38540 - VALENCIN	30/05/2011		20 000,00	50 000,00	1ère reconduction

	M11-028	lot n° 2 : transports occasionnels de personnes		CARS FAURE	38540 - VALENCIN	30/05/2011		20 000,00	60 000,00	1ère reconduction
	M11-047	Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de locaux professionnels de santé	adaptée	TANDEM - SORAETEC - CET - SINEQUANON - AIM	38000 - GRENOBLE		159 375,00			24 mois
de 90 000 € HT à 193 000 €HT		Marchés publics d'assurance	appel d'offres ouvert							
	M11-036	lot n° 1 : dommages aux biens et risques annexes		ASSURANCE PILLOT	62922 - AIRE SUR LA LYS	31/08/2011	prime annuelle : 12707 €			60 mois
	M11-037	lot n° 2 : responsabilité civile et risques annexes		MMA	38290 - LA VERPILLIERE	31/08/2011	prime annuelle : 5141,19 €			60 mois
	M11-038	lot n° 3 : flotte automobile et risques annexes		ASSURANCE PILLOT	62922 - AIRE SUR LA LYS	31/08/2011	prime annuelle : 15 673 €			60 mois
	M11-039	lot n° 4 : risques statutaires		APRIL	68000 - COLMAR	31/08/2011	taux des garanties : 3,23 %			60 mois
	M11-040	lot n° 5 : protection juridique des agents et élus		CABINET HATREL	06800 - CAGNES SUR MER	31/08/2011	prime annuelle : 240,25 €			60 mois
	M11-041	lot n° 6 : tous risques expositions		SARRE MOSELLE	57401 - SARREBOURG	31/08/2011	prime annuelle : 150 €			60 mois
		Fourniture de repas en liaison froide	appel d'offres ouvert							
	M11-048	lot n° 1 : fourniture de repas pour le portage des repas aux personnes âgées		LA CHENERAIE	38070 - ST QUENTIN FALLAVIER			20 000,00	40 000,00	1 an renouvelable 2 fois
	M11-049	lot n° 2 : fourniture de repas pour l'ALSH		SHCB	38070 - ST QUENTIN FALLAVIER			20 000,00	50 000,00	1 an renouvelable 2 fois

MARCHES DE TRAVAUX - MARCHES PUBLICS ATTRIBUES en 2011

Tranches financières par procédure pour 1 année	N° de marché	Objet du marché	Procédure	Attribution						Durée du marché ou fin de marché
				Désignation de l'entreprise		Date de notification du marché	Montant en € HT			
				Nom	Adresse		Marché unique - Montant HT de l'attribution	Marché à bons de commande		
								Mini	Maxi	
de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT		Aménagement d'un local commercial place de la Paix	adaptée							3 mois
	M11-030	lot 1 : menuiseries extérieures aluminium		FMC ALU	69520 - BRIGNAIS		16 656,00			
		lot 2 : sans suite								
	M11-031	lot 3 : doublage, plafonds, peinture		DIC	38780 - SEPTEME		7 320,08			
	M11-032	lot 4 : carrelage		IB ISERE 38	38400 - ST MARTIN D'HERES		5 887,00			
	M11-033	lot 5 : électricité		HQ ELEC	69100 - VILLEURBANNE		4 780,00			
de 90 000 € HT à 193 000 € HT	M11-020	Marché à bons de commande pour la pose et maintenance de volets roulants	adaptée	AJM VITRERIE	38070 - ST QUENTIN FALLAVIER	14/06/2011		60 000,00	150 000,00	3 ans ferme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du bilan des marchés publics pour l'année 2011
- **VALIDE** la mise en ligne du bilan annuel sur le site Internet de la commune au titre de la publicité

A l'unanimité.

- ✓ **Construction Hôtel de ville – approbation de l'avant-projet définitif et autorisation de signature de l'avenant fixant la rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre**

Madame Nicole MAUCLAIR, Adjointe à la commande publique rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2010.10.25 10 du 25 octobre 2010, un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouvel hôtel de ville passé en procédure de concours, a été attribué au groupement de maîtrise d'œuvre suivant :

- Architecte mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre : ARCHIPEL, 7 rue Capitaine Camine 38000 GRENOBLE
- Economiste – Structure – VRD : BETREC, 24 bis boulevard de la Chantourne 38706 LA TRONCHE
- Fluides – Thermique – Electricité - SSI – HQE : CET, 47 chemin de la Taillat 38243 MEYLAN
- Paysage : VERDANCE, 12 rue Ampère 38000 GRENOBLE
- Acoustique : ECHOLOGOS, 4 rue de la Condamine 38610 GIERES

Le montant des honoraires, basé sur un taux de rémunération de 11,60 % et une enveloppe financière de 3 994 000 € HT correspond au forfait provisoire de rémunération qui s'élève à 463 304 HT auquel s'ajoute les missions complémentaires rémunérées forfaitairement pour un montant de 33 500 € HT, soit une rémunération provisoire globale de 496 804 € HT.

L'Avant-Projet Définitif (APD) remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre fait apparaître un montant total de travaux au stade APD à hauteur de 4 161 656,37 € HT. L'augmentation est liée principalement aux choix du maître d'ouvrage :

- remplacement des armoires par des placards intégrés pour l'ensemble des locaux,
- augmentation de la surface de parkings (+199m²),
- menuiseries bois aluminium en lieu et place des menuiseries aluminium,
- aménagement par mobilier fixe dans le hall du RDC
- mise au point du projet.

Conformément à la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) et au marché signé, la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant à l'approbation de l'APD.

Compte tenu de l'augmentation de la masse de travaux, le maître d'œuvre propose un nouveau taux de rémunération de 11,58 %.

La rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève donc à :

- Missions de base + EXE : 481 919,81 € HT
- Missions complémentaires : 58 400 € HT (incluant une mission supplémentaire relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le mobilier et le déménagement à hauteur de 24 900 € HT)
- Total de la mission base + EXE + missions complémentaires : 540 319,81 € HT

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en séance le 23 janvier 2012 car ce projet d'avenant entraîne une augmentation supérieure à 5 % du montant initial du marché,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'Avant-Projet Définitif de la construction du nouvel hôtel de ville**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant actant la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre ainsi que la mission complémentaire relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le mobilier et le déménagement**

A l'unanimité et 4 abstentions (I.Ballet, G.Estrems, B.Krebs ,V.Soriano).

- ✓ **Construction d'un complexe dédié à la raquette – approbation de l'avant-projet définitif et autorisation de signature de l'avenant fixant la rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre**

Madame Nicole MAUCLAIR, Adjointe à la commande publique rappelle au Conseil Municipal que par Décision Municipale n° 24/2010 du 22 juillet 2010, un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe dédié à la raquette (tennis – tennis de table), passé en procédure adaptée, a été signé le 30 août 2010 avec le groupement de maîtrise d'œuvre suivant :

- Architecte mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre : Pascal MACRI – Société AGENOR, 24 cours de la Liberté 69003 LYON
- ABC ECO, économiste, 58 C avenue Franklin Roosevelt 69500 BRON
- Sophie BILLIARD EURL, Bureau d'Etudes Fluides, 32 route de Crétal 74500 LUGRIN
- SINTEC SARL, Bureau d'Etudes Structure, Face au n° 2 quai Rambaud 69002 LYON

Le montant des honoraires, basé sur un taux de rémunération de 8,59 % et une enveloppe financière de 1 500 000 € HT correspond au forfait provisoire de rémunération qui s'élève à 128 850 € HT.

L'Avant-Projet Définitif (APD) remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre fait apparaître un montant total de travaux à hauteur de 2 168 427 € HT. L'augmentation est liée principalement à l'évolution du mode constructif souhaité par le maître d'ouvrage et aux contraintes de protection de la canalisation gaz située à proximité.

Conformément à la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) et au marché signé, la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant à l'approbation de l'APD.

Compte tenu de l'augmentation de la masse de travaux, le maître d'œuvre propose un nouveau taux de rémunération de 7,71 %.

La rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 167 185,72 € HT (missions de base + EXE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'Avant-Projet Définitif de la construction du complexe dédié à la raquette,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant actant la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre**

A l'unanimité et 4 abstentions (I.Ballet, G.Estrems, V.Soriano et B. Krebs).

✓ **Régularisation des conventions de prestations CAPI pour le déneigement et l'entretien des voiries**

Monsieur Jean-Claude CANO, Adjoint délégué aux bâtiments – voiries et réseaux divers, rappelle que la CAPI s'est dotée par ses statuts de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ».

Par délibération du Conseil Communautaire le 9 novembre 2010, la compétence voirie a évolué en ne distinguant plus la chaussée des trottoirs et les accotements et en intégrant à la compétence voirie toute emprise sur l'ensemble du réseau de voirie communautaire.

Par cette même délibération, le Conseil Communautaire a acté le principe de la prise en charge par les communes des missions et dépenses afférentes au déneigement, à l'exception des Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire pour lesquelles ce service continue d'être assuré intégralement par la CAPI.

Par délibération du 19 décembre, une convention a été autorisée entre la commune et la CAPI permettant que la CAPI assure le déneigement des voiries communautaires pour le compte de la commune. Cette convention concerne la saison 2011-2012.

Par ailleurs, le Bureau communautaire du 29 novembre 2011 a dressé un bilan des prestations de services techniques réalisées par la CAPI pour ses communes membres et certaines conventions doivent être régularisées pour 2009 et 2010.

En ce qui concerne notre commune, les prestations concernées sont :

- Déneigement des voiries
- Entretien des voiries

Concernant le déneigement

Avant la saison 2011-2012, la CAPI assurait le déneigement des voiries hors agglomération et en agglomération, les trottoirs et accotements restant à la charge des communes.

Pour la période 2009-2010, le montant des prestations réalisées est de **28 338,42 €**.

Concernant l'entretien de la voirie

Pour la période 2010, le montant des prestations réalisées est de **75 106,00 €**

Pour la période 2011, le montant des prestations réalisées est de **81 906,88 €**.

Il est à noter que pour 2011, et afin d'adapter le coût de cette prestation à l'évolution des prix, une indexation sur l'indice TP 09 Ter « travaux d'entretien des voiries et aérodromes » est appliquée aux tarifs 2010. En outre, les métrés ont fait l'objet d'une actualisation.

Pour 2012, les services de la CAPI réalisent un recensement des prestations en coordination avec les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la réalisation des prestations de déneigement 2009-2010 et d'entretien des voiries 2010 et 2011**
- **APPROUVE les conventions de prestation de services « déneigement » et « entretien des voiries » pour les périodes de 2009 à 2011**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions**

A l'unanimité.

- ✓ **Enfouissement des réseaux BT/FT – rue des Salvias et rue des Lilas**

Monsieur Jean-Claude CANO, adjoint délégué au patrimoine bâti et VRD, expose au conseil municipal que l'assemblée a approuvé par délibération du 26 septembre 2011 l'enfouissement des réseaux BT / FT rue des Salvias.

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer ces travaux sur la rue des Salvias ainsi que sur la rue des Lilas, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (S.E.D.I.), auquel la commune adhère, a étudié la faisabilité d'enfourir les réseaux sur ces deux voiries (opération n° 11.132.449).

En conséquence, il convient de reprendre la délibération suivante en intégrant la rue des Lilas aux travaux d'enfouissement des réseaux BT / FT.

Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité

Sur la base d'une étude sommaire en lien avec les élus et le concessionnaire, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 163 348€
- 2 – le montant total de financement externe serait de : 65 062€

3 – les frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI, inclus dans le prix de revient, s'élèvent à : 7 803€

4 – la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 90 483€

Travaux sur réseaux France Telecom

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 43 797€

2 – le montant total de financement externe serait de : 5 400€

3 – les frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI, inclus dans le prix de revient, s'élèvent à : 2 092€

4 – la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 36 305€

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel à contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération « travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité » :**
 - Prix de revient prévisionnel : 163 348€ (cent soixante-trois mille trois cent quarante-huit euros),
 - Financements externes : 65 062€ (soixante-cinq mille soixante-deux euros),
 - Participation prévisionnelle : 98 286€ (frais SEDI + contribution aux investissements) (quatre-vingt-dix-huit mille deux cent quatre-vingt-six euros).
- **PREND ACTE de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 7 803€ (sept mille huit cents trois euros).**
- **PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération « travaux sur le réseau France telecom » :**
 - Prix de revient prévisionnel : 43 797€,
 - Financements externes : 5 400€,
 - Participation prévisionnelle : 38 397€ (frais SEDI + contribution aux investissements) (trente-huit mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros).
- **PREND ACTE de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 2 092€ (deux mille quatre-vingt-douze euros).**
- **ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2011.09.26 16 du 26 septembre 2011.**

A l'unanimité.

✓ Avis de la commune sur le projet du SCOT arrêté

Monsieur Michel CHARPENAY, Adjoint délégué au développement durable et urbain expose qu'il convient d'arrêter le schéma de cohérence territoriale du Nord-Isère.

Ce document précise le cadre d'un développement urbain et économique cohérent avec le rôle et les spécificités des bassins de vie ; il traduit les grands principes fixés par le PADD du SCOT (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) :

- Protéger les espaces naturels et agricoles garants de la qualité du cadre de vie, de la biodiversité et de l'économie des ressources ;
- Rassembler plutôt que disperser afin de limiter les déplacements, favoriser la vie sociale et le quotidien des habitants ;
- Accompagner les dynamiques démographiques et économiques en anticipant sur les besoins de la population.

L'ensemble des documents peuvent être consulté sur le site : <http://www.scot-nordisere.fr/-Le-Scot-.html>

Il est rappelé que la commune a émis un avis favorable, par délibération du 20 septembre 2010, sur le document d'orientations générales (DOG) tout en précisant la notion de mobilité : « *St-Quentin-Fallavier est classée Ville Centre avec une desserte régulière au niveau de la gare.*

Cependant, il est rappelé l'importance de notre activité économique (13 000 emplois) d'où la nécessité de conserver des équipements qui répondent à l'intérêt général (transport des habitants et des salariés de la ZI) avec un stationnement suffisant.

la maîtrise du foncier par la commune sur le secteur permettrait de créer des parkings et éventuellement d'envisager la création d'une gare routière sur cette zone. »

Considérant que le projet du SCOT tel qu'il est défini répond aux objectifs fixés initialement,

Considérant que le DOG respecte les équilibres de développement et permet la réalisation des orientations générales du PADD débattues en octobre 2007,

Considérant que le projet du SCOT est compatible avec les documents de rang supérieur,

Le Conseil Municipal :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet du Scot Nord Isère**

A l'unanimité.

✓ Régularisation foncière – rue Centrale

Michel CHARPENAY, adjoint délégué au développement durable et urbain, rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a souhaité la réalisation de deux maisons de ville en centre-ville, à proximité de toutes commodités, sur des parcelles appartenant à la commune situées 43 rue Centrale et cadastrées CV n° 225 et CV n° 226.

La réalisation de cette opération a été confiée à la SEMCODA, bailleur social.

Vu la délibération du 20 décembre 2010 approuvant l'échange de parcelles dans le cadre de ce projet de construction,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation foncière de ce secteur et ainsi de céder le mur de clôture, séparant la propriété de Monsieur et Madame SILEM de la parcelle destinée à la construction, à Monsieur et Madame SILEM.

Au vu du plan de division établi en février 2011 par le cabinet CASSASSOLLES Géomètres, la commune cède à Monsieur et Madame SILEM :

- La parcelle CV n° 272 pour 8m²,
- La parcelle CV n° 271 pour 6m².

Cette cession se réalisera à l'euro symbolique et la commune prendra à sa charge les frais d'acte notarié.

Considérant que Monsieur et Madame SILEM acceptent cette cession aux conditions citées ci-dessus par courriel du 19 décembre 2011,

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 janvier 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE la cession à l'euro symbolique des parcelles référencées cadastrées CV n° 271 et CV n° 272 pour une contenance totale de 14 m², situées rue Centrale, à Monsieur et Madame SILEM ; les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous documents relatifs à cette affaire.**

A l'unanimité.

✓ **Acquisition d'une parcelle cadastrée ZD n° 8 - Langonne**

Michel CHARPENAY, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose au conseil municipal que dans le cadre de la politique de maîtrise du patrimoine communal, il convient d'acquérir la parcelle cadastrée ZD n° 8 à Langonne.

Cette parcelle boisée d'une contenance de 1 820m² est située en bordure de la RD 75 et appartient à Monsieur et Madame MAZET Roger domiciliés 11 rue de la Scierie à Saint Quentin Fallavier. Celle-ci est située en zone A du règlement d'urbanisme en vigueur.

Au vue de l'estimation réalisée par le service des domaines en date du 28 février 2011 et compte tenu des tendances du marché immobilier du secteur et des caractéristiques du bien considéré, la valeur de ce tènement a été estimée à 550€ (cinq cents cinquante euros).

Cette valeur étant inférieure à 75 000 euros, la consultation du service des domaines n'est pas obligatoire.

Monsieur et Madame MAZET Roger, propriétaires du bien, acceptent par courrier du 6 avril 2011, la vente pour un montant de 550 euros (cinq cents cinquante euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD n° 8 pour une superficie totale de 1 820 m², au prix 550 euros (cinq cents cinquante euros) ; les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur (la commune).**
- **AUTORISE le Maire à signer tout acte administratif ou notarié ainsi que tout document afférant à cette affaire.**

A l'unanimité.

✓ **Modification des statuts du SMABB**

Monsieur David CICALA, conseiller délégué à l'environnement et au cadre de vie rappelle que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) a engagé une réforme de ses statuts afin de redéfinir son objet et sa composition, en tenant compte de l'évolution du paysage intercommunal.

Cette réforme statutaire a été menée en deux temps :

Un premier arrêté préfectoral a été pris le 7 octobre 2009 validant l'objet du SMABB.

Un deuxième arrêté, du 17 novembre 2011, portant sur la composition des membres, a acté le retrait du Syndicat Intercommunal des marais de Bourgoin Jallieu et de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère en tant que membres du SMABB.

Ainsi, les instances du SMABB ont-elles souhaité mettre fin à leur statut juridique actuel de syndicat mixte « à la carte » qui entraîne, dans de nombreux cas, la présence au sein du Comité Syndical des communes et l'intercommunalité à fiscalité propre à laquelle elles adhèrent.

Par délibération du 30 mai 2011, la commune a donné un avis favorable au retrait de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère du SMABB.

Le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2011, la commune a également donné un avis favorable au retrait du Syndicat des Marais du SMABB.

Lors de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2011, le Comité Syndical du SMABB a délibéré validant ainsi les dernières modifications statutaires du Syndicat.

La modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral, conformément à l'article 5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE aux modifications statutaires du SMABB**

A l'unanimité.

✓ **Réhabilitation et valorisation de la maison forte des Allinges – sollicitation du Conseil Général pour une subvention**

Monsieur Christophe CASADEI expose que dans le cadre du projet de réhabilitation et de valorisation de la Maison Forte des Allinges, la commune souhaite solliciter de la part de Conseil Général de l'Isère :

- une subvention de 174 400,00 € pour la restauration de la Maison Forte des Allinges dans le cadre des subventions accordées aux monuments publics protégés au titre des Monuments Historiques,

- une subvention pour la réhabilitation des écuries de la Maison Forte des Allinges dans le cadre des édifices publics situés en AVAP (ex ZPPAUP)

- une subvention exceptionnelle de 49 069,60€ pour la scénographie des espaces de médiation de la Maison Forte des Allinges dans le cadre de la dotation territoriale,

- une subvention de 92 052,80€ pour les aménagements extérieurs en AVAP, dans le cadre de la dotation départementale.

La commune s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil général de l'Isère, dans sa délibération du 25 mars 2010, concernant les projets d'investissement de voirie et de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 100 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de solliciter le Conseil Général pour :**

- une subvention de 174 400,00 € pour la restauration de la Maison Forte des Allinges dans le cadre des subventions accordées aux monuments publics protégés au titre des Monuments Historiques,

- une subvention pour la réhabilitation des écuries de la Maison Forte des Allinges dans le cadre des édifices publics situés en AVAP (ex ZPPAUP)

- une subvention exceptionnelle de 49 069,60€ pour la scénographie des espaces de médiation de la Maison Forte des Allinges dans le cadre de la dotation territoriale,

- une subvention de 92 052,80€ pour les aménagements extérieurs en AVAP, dans le cadre de la dotation départementale.

A l'unanimité.

- ✓ **Mise en place du prélèvement automatique pour les services « repas à domicile » et « téléalarme »**

Madame Isabelle Duret, Conseillère déléguée à la santé – seniors – handicaps expose que la collectivité émet chaque année près de 550 factures pour les services de repas à domicile et téléalarme qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public.

Pour offrir de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est proposé un paiement par prélèvement automatique.

Ce système supprime pour le bénéficiaire du service les risques d'impayés. Il offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux.

La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier.

Le prélèvement donne lieu, de manière systématique, à la perception d'une commission interbancaire de 0,122 € H.T. par prélèvement présenté et de 0,762 € H.T. par prélèvement rejeté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le principe de la mise en place d'un prélèvement automatique pour les services « repas à domicile » et « téléalarme ».**

- **APPROUVE le règlement financier régissant le recouvrement des factures de téléalarme et repas à domicile,**
- **AUTORISE le Maire à signer le règlement financier/contrat de prélèvement automatique avec chaque bénéficiaire des services concernés**
- **DIT QUE les dépenses liées aux frais bancaires sur les budgets 2012 article 627 "services bancaires et assimilés".**

A l'unanimité.

- ✓ **Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Isère**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Par délibération du 28 septembre 2009, la commune a signé une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère pour bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive grâce à la mise à disposition d'un médecin du travail, spécialisé dans la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que la commune a renouvelé, par délibération du 6 juillet 2009, l'adhésion de la commune au centre de gestion lui confiant une mission d'inspection et d'accompagnement dans le cadre de la politique de la prévention des risques.

La tarification réalisée par le Centre de Gestion est la suivante :

- taux de cotisation au service de médecine professionnelle et préventive : 0,45 % de la masse salariale brut
- prix forfaitaire des visites du personnel saisonnier ou occasionnel : 30 €
- prix forfaitaire des visites annulées sans que le personnel prévu soit remplacé : 30 €

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2012. A défaut de dénonciation trois mois avant la date de résiliation, elle est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'adhésion de la commune au service de la médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion ;**
- **APPROUVE la tarification exposée ci-dessus.**
- **AUTORISE le maire à signer la convention et tout autre document se rapportant à cette affaire**
- **PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.**

A l'unanimité.

- ✓ **Création d'un emploi de technicien territorial principal de 2^{ème} classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade

Michel BACCONNIER, Maire, expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de l'agent non titulaire qui occupait les fonctions de coordonnateur gestionnaire du patrimoine et technicien VRD, il est nécessaire de se fonder sur une nouvelle délibération puisque les dispositions de la délibération du 31 mai 2010 sont aujourd'hui obsolètes.

Il est ainsi rappelé la nécessité de créer un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet pour occuper les fonctions de coordonnateur gestionnaire du patrimoine et technicien VRD.

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi 83-634 du juillet 1983 portant statut général des fonctionnaires, cet emploi permanent pourra être pourvu selon l'article 3, alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984.

Dans cette hypothèse, le candidat devra justifier d'un diplôme sanctionnant 2 années de formation technico-professionnelle, homologué au niveau III.

La rémunération sera déterminée sur la grille indiciaire du grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe en considération des niveaux d'étude et d'expérience professionnelle détenus par le candidat. Elle sera précisée dans le cadre de l'établissement d'un contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE la création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2012 :

Filière technique,

Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe,

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 4

A l'unanimité.

- ✓ **Financement de l'intervention de la FIDEV pour l'aménagement d'un poste**

Michel BACCONNIER, Maire, expose au Conseil Municipal que suite aux préconisations du médecin de prévention en date du 29 septembre 2011, l'intervention de la FIDEV (Formation et Insertion pour Déficients Visuels) est requise au titre de son expertise pour l'aménagement d'un poste de travail.

Cette intervention s'inscrit dans le cadre des actions que les employeurs peuvent mener pour améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés qu'ils emploient et destinées à faciliter leur insertion professionnelle.

L'intervention ergonomique de la FIDEV s'articule en deux temps :

- une approche de la situation de travail de l'agent avec entretien d'évaluation et étude du poste

- une analyse et une identification des moyens et techniques de compensations avec la mise à disposition de matériel en essai sur le plateau technique de l'association.

Le montant de l'intervention est fixé à 1763.36 euros.

Cette intervention fera l'objet d'une demande de remboursement auprès du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) dès que la condition de travailleur handicapé aura été reconnue à ce fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE l'engagement de cette dépense pour un montant de 1763.36€.**
- **DIT que l'imputation de la dépense sera réalisée sur la ligne 020/6488.**

A l'unanimité.

- ✓ **Participation financière aux frais de formation – contrat d'apprentissage CAP Petite Enfance**

Michel BACCONNIER, Maire, expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la signature du contrat d'apprentissage CAP Petite Enfance de Léa LASSALE, une participation financière est sollicitée auprès de l'employeur.

La participation vise à couvrir les frais pédagogiques pour la première année de formation et sera versée au Centre de Formation d'Apprentis (CFA) de l'Académie de Lyon.

Le montant de la participation est fixé à 631 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE l'engagement de cette dépense pour un montant de 631 €.**
- **DIT que l'imputation de la dépense sera réalisée sur la ligne 020/6184.**

A l'unanimité.

- ✓ **Participation financière aux frais de formation – contrat d'apprentissage CAP de cuisine**

Michel BACCONNIER, Maire, expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la signature du contrat d'apprentissage CAP cuisine de Valentin GAUTHIER, une participation financière est sollicitée auprès de l'employeur.

La participation vise à couvrir les frais pédagogiques pour les deux années de formation et sera versée à l'Espace Formation des Métiers et de l'Artisanat (EFMA), établissement de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Isère.

Le montant de la participation est fixé à 150 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE l'engagement de cette dépense pour un montant de 150 €.**
- **DIT que l'imputation de la dépense sera réalisée sur la ligne 020/6184.**

A l'unanimité.